

824

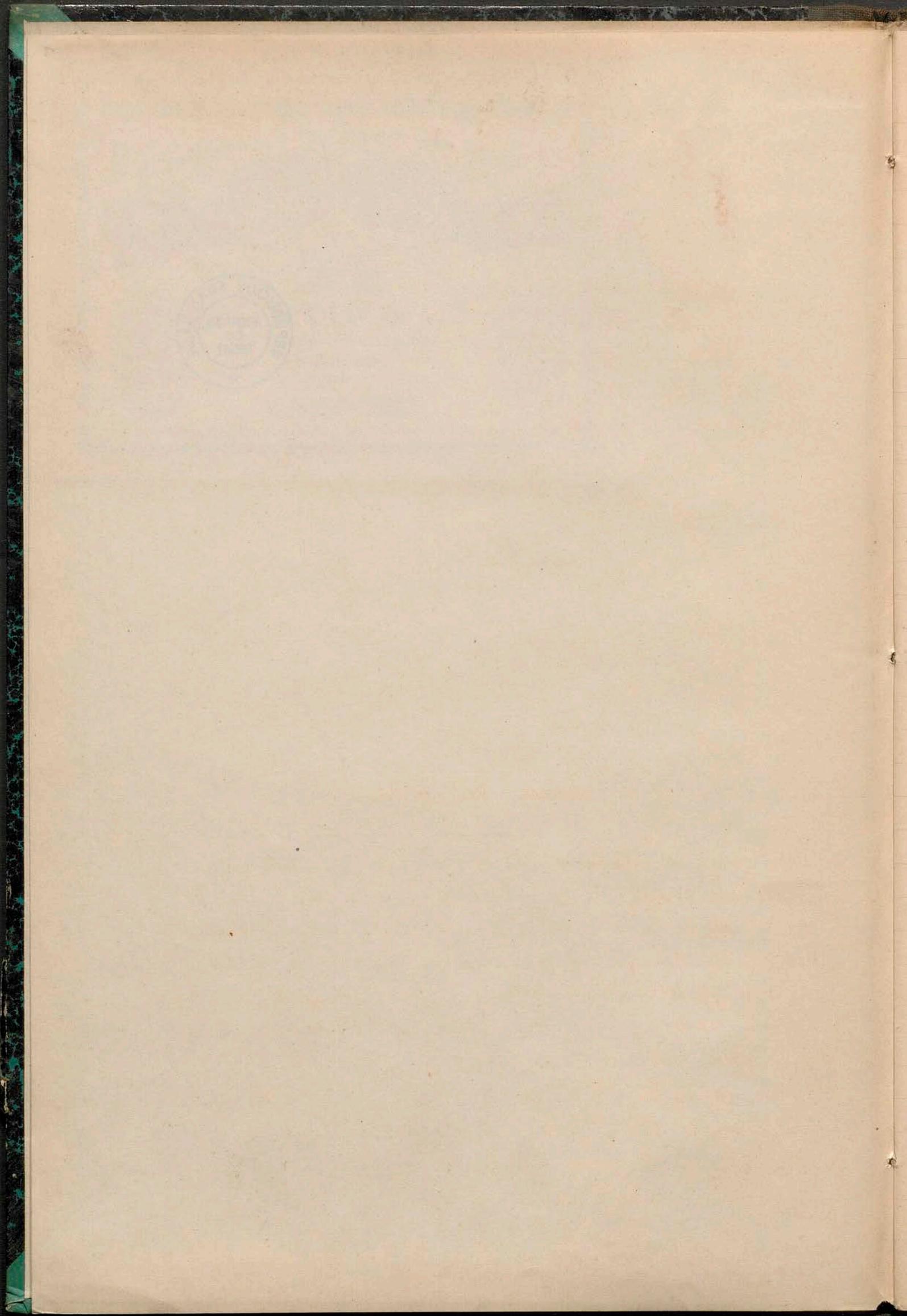
— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
tendant à modifier la législation des **pensions**
des armées de terre et de mer en ce qui
concerne les décès survenus, les blessures reçues
et les maladies contractées ou aggravées en
service. (N° 59, année 1918.)

(Nommée le 14 mars 1918.)

MM.

- | | |
|------------------------|---|
| 1 ^{er} BUREAU | { BOIVIN-CHAMPEAUX.
Guillaume POULLE. |
| 2 ^e BUREAU | { Dominique DELAHAYE.
MILLIÈS-LACROIX. |
| 3 ^e BUREAU | { Henry CHERON.
Paul STRAUSS. |
| 4 ^e BUREAU | { BIENVENU MARTIN.
LEBERT. |
| 5 ^e BUREAU | { N *** <i>Simonjam Caplauche</i>
R *** <i>Laurant Ghéry</i> . |
| 6 ^e BUREAU | { Paul DOUMER. <i>Pendel</i>
GUILLOTEAUX. |
| 7 ^e BUREAU | { SIMONET.
STEG <i>Quilliam</i> |
| 8 ^e BUREAU | { CAZENEUVE <i>Perreau</i>
GALUP <i>Mauger</i> . |
| 9 ^e BUREAU | { LARÈRE.
REYNALD. <i>Sautant</i> |



7
Séance du 19 Mars 1918

Président: M. Doumer - Secrétaire: M. Reynaud

La Commission d'ordre de jour a ainsi l'ordre de ses travaux: elle a d'abord une discussion générale sur les principes généraux adoptés par le Sénat et dont les articles sont l'application. M^{rs} Mullis-Lacroix, Bismont, Bismont-Martin et Chéron insistent sur la nécessité de la mettre d'accord sur les principes généraux introduits dans la loi et de procéder le plus rapidement possible à l'élaboration de la loi.

M. Mullis-Lacroix propose de remettre à M. Doumer la liste de propositions d'ordre de jour de la prochaine séance en discutant la liste des questions occasionnelles à examiner.

M. Cazeneuve demande si le Président en faveur de M. Doumer de l'ordre de jour de la Commission substituer des barèmes.

La prochaine séance est fixée à lundi 27 Mars 2 h 1/2.

Le Président

Le Secrétaire



Séance du 29 Mars 1918

Président: M. Doumer, Secrétaire: M. Guillestane.

Excusés: M. Hagez, Reynaud et autres collègues.

M. le Président Doumer donne lecture à la Commission d'un travail analytique très précis du projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées, en service.

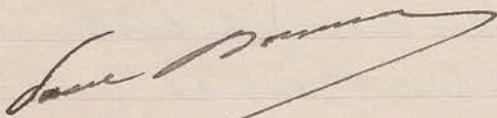
De nombreuses échanges de vues ont lieu entre M. Doumer, Bismont-Martin, Bovisni-Champaux, Cazeneuve, Steeg, Chéron et Delaberge, sur les innovations apportées par le projet, à la législation antérieure.

M. Chéron est élu rapporteur de la Commission, à l'unanimité;
 M. Chéron déclare qu'il prendra pour base de son travail le
 projet de la chambre. Il demande à la Commission de se
 réunir le plus tôt possible après les vacances de Pâques,
 car il y a urgence à ce que le projet vienne le plus tôt possible
 possible en discussion devant le Sénat.

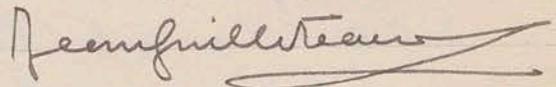
M. le Président Donner émet le vœu que les Commissions
 de l'armée et des Finances soient mises au courant des
 travaux de la Commission et que les travaux des trois
 commissions se poursuivent parallèlement.

La Commission décide de tenir séance dès après les
 vacances de Pâques.

le Président



le Secrétaire



Séance du 8 Mai 1918

Séance du 14 Mai 1918

Séance du 15 Mai 1918.

Séance du 23 Mai 1918

Président: M. Paul Doumer.

Secrétaire: M. Guillotau.

Présents, M. M.: Chéron, (Rapporteur), Bienvenue-Martin, Delahaye, Raynard, Poule, Boivin-Champeaux.

M. Chéron, rapporteur, donne lecture à la Commission, des modifications qu'il propose au titre V, du projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des Armées de terre et de Mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service.

Les divers articles sont successivement examinés ^(adaptés) et après d'intéressants échanges de vues entre les membres présents, particulièrement entre M. M. le Président, M. le Rapporteur, et M. M. Bienvenue-Martin, Delahaye, Boivin-Champeaux et Raynard.

M. le Rapporteur fait observer d'une façon générale, que le grand bénéfice de la loi consiste dans le renversement de la preuve, renversement opéré en faveur du bénéficiaire éventuel de la loi.

La Commission décide qu'à l'issue de son travail de modification au texte de loi, elle se réunira spécialement, en vue de reprendre ^{ou 2^e délibération} la lecture du texte modifié, afin de permettre à tous ceux de ses membres qui n'ont pu assister à toutes les réunions, d'avoir une vue d'ensemble du nouveau texte et de pouvoir présenter leurs observations personnelles.

Le Général Malterre, président de l'association des mutilés de guerre, a demandé à être entendu par la Commission; Il en est ainsi décidé. La Commission décide de se réunir le ~~jeudi~~ ^{jeudi} 30, à 2h 1/2 et d'entendre le Général Malterre.

M. le Rapporteur montre à la Commission l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commission terminât ses travaux le plus promptement possible.

Le Président:

Paul Doumer

Le Secrétaire:

Jean Guillotau

Séance du 31 Mai 1918

Président: M. Baumez - Secrétaire M. Reynald

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre adressée par le Ministère des Finances relative à la procédure à suivre devant les tribunaux départementaux quand le litige tendrait à un caractère médical.

Lecture est donnée ensuite d'un vote également adressé par le gouvernement, proposant la disposition de l'art. 49 ^{de la Chambre} et proposant un texte nouveau sous forme de projet de loi.

M. le Président fait observer qu'on pourrait peut-être simplement adopter le nouveau texte proposé s'il paraît convenir.

Le Rapporteur déclare qu'à son avis ce serait au gouvernement en tous cas qu'il appartiendrait de demander l'ajournement ou la disposition.

Vérification faite des articles proposés fait partie d'un projet d'ensemble comprenant révision des pensions.

La Commission décide qu'elle examinera à ces articles pendant être attachés et la solution qu'ils contiennent introduite dans le projet actuel.

La Commission procède à la suspension lecture du texte adopté par la Commission, sous réserve d'en examiner ultérieurement des articles relatifs aux indigènes de nos colonies.

Le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport.

Le séance est levée à 9 heures

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

Séance du 9 juillet 1918

Président M. Baumez - Secrétaire M. Reynald

M. Clémens, rapporteur, indique par M. Cehrami et M. Vilaly, ministres des Finances, quel fait l'Assemblée qu'elle accepterait l'élevation du taux de la pension au profit des ascendants et de leurs absentes. La Commission décide de faire déposer par le rapporteur un supplément de rapport en ce qui

tant dans le texte ces deux dispositions - Mais elle estime qu'il ne faudrait pas compromettre cette disposition par une discrimination portant sur la disposition de la permission à raison de la présence des enfants - Après échange d'observations entre M. Chiron et M. Cazeneuve, président comme chargé de rédiger l'avis au nom de la Commission de Travaux, la Commission s'accorde à ne pas insérer dans le texte cette discrimination -

Monsieur Fernand réagit du précédent est introduit et reçu par le Président M. Deumer -

M. Fernand réclame au profit des noirs l'application des mêmes principes que pour les indigènes d'Algérie, de Tunisie et de Maroc -

M. Deumer explique que la Commission a voulu donner à nos soldats noirs des droits, mais qu'elle s'en est référée à un très haut règlement d'administration publique de peur de s'aventurer sur des terrains inofficiellement communs, notamment en ce qui concerne l'organisation de la famille -

M. Fernand insiste sur ce fait que l'organisation de la famille dans l'Afrique occidentale ne diffère pas de celle des musulmans d'Algérie -

Il est décidé que M. Fernand rédige, après examen du texte, une note qui sera présentée à la Commission -

M. Fernand précise qu'il ne faut pas qu'on puisse faire valoir aux yeux des noirs que le traitement qui leur est accordé est inférieur à celui qu'on donne aux indigènes du Maroc - Il faudra à défaut d'une permission donnée à tous, une médaille pour tous - Aucun bon pour eux des services. Il ne faut pas que les musulmans soient mieux traités, alors que nos gouverneurs ont à lutter contre la politique musulmane - Par d'ailleurs un règlement d'administration publique si possible, mais pour eux aussi une loi, avec la fixité et la stabilité - Il faut se méfier des excitations que les ennemis de la France pourraient apporter -

M. Fernand pense d'ailleurs qu'au point de vue de l'équité de permission, il devrait y avoir, à raison des conditions différentes de la vie plus élémentaire, entre les Français et les indigènes du Nord de l'Afrique et même encore aux noirs - Il demande l'égalité de traitement à raison de l'égalité de traitement - en ce qui concerne la fixité et la stabilité des permissions - mais pas l'égalité des lieux, jusqu'à ce que les besoins ne sont pas identiques -

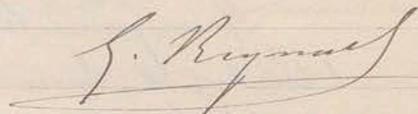
En même temps il insiste sur la nécessité, au cas de liquidation de
 pensions, que le bénéficiaire touché au moins par provision un tant
 pour cent -

Une note sera lui remise ainsi qu'il a été dit -

Le Président

Le Secrétaire





Seance du 11 Sept. 1918.

Seance du 18 Mars 1919.

Seance du 25 Mars 1919

Seance du 11 Avril 1919

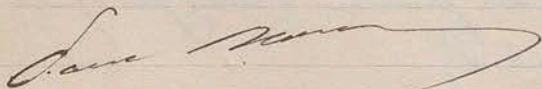
Président: M. Donner

Secrétaire: M. Guilleoteaux

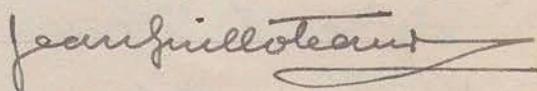
M. le Président donne la parole à la Commission de la proposition n° 498, (année 1918 Sénat),
 que M. Chéron, rapporteur, est chargé de rapporter, et de la proposition n° 119, (année 1919, Sénat)
 dont la Commission décide, après un 1^{er} examen, d'ajourner l'étude.

M. Chéron, rapporteur, analyse rapidement: (1^{er}) son rapport concernant le projet de loi
 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. Plusieurs modifications
 au texte primitif, présentées par M. le rapporteur sont adoptées par la Commission et M. Chéron
 est autorisé à déposer son rapport. — (2^o) Le projet de loi sur les droits à pension, des fonc-
 tionnaires victimes de faits de guerre. La Commission décide d'admettre sans modi-
 fication le texte voté par la chambre des députés.

Le Président:



Le secrétaire:



7

Séance du 26 Septembre 1919

Président : M. Doumer.

Secrétaire : M. Guillaumier.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Klotz ministre des finances, protestant contre les modifications apportées par la Commission, au projet de loi adopté par la chambre, et résistait vivement auprès de la Commission, pour qu'elle reprenne le texte de la chambre, afin d'éviter un long retard dans le vote de cette loi (relative à la liquidation des pensions des militaires réformés, ayant repris du service pendant la guerre).

M. Chéron expose que aucun bon argument n'est mis en avant pour soutenir cette thèse, pas même l'argument financier ! On n'invoque qu'une question de retard possible, sans le vote de la loi. Or, le Sénat n'est pas une simple chambre d'enregistrement !

Si l'on reprenait purement et simplement le texte de la chambre, on consacrerait cette injustice, contre laquelle tous les intéressés ont énergiquement protesté, à savoir que les officiers seraient exclus du bénéfice de la loi, qui ne profiterait qu'aux sous-officiers et soldats.

La Commission, consultée, se rallie unanimement à la thèse de M. Chéron.

M. le Président donne lecture d'un projet d'amendement de M. Lintilhac, tendant à compléter la loi relative à l'avancement des fonctionnaires devenus membres du parlement, en lui donnant un effet rétroactif, afin de permettre à ces fonctionnaires de bénéficier du temps passé sous les armes.

M. Chéron est chargé d'étudier et de rapporter la question.

Le Président :

Le secrétaire

Jean Guillaumier

